

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

***« Signature d'un avenant avec la société ARPEGE pour le basculement de
Virtuose Agents vers Espaces Agents utilisé par les agents de la ville »***

2025 - D - 064

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT la fin du maintien du produit Virtuose Agent de la société Arpège qui a basculé automatiquement sur le nouveau produit Espace Agent sans surcout complémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'avenant de la société Arpège, sise 13 rue de la Loire - CS23619 - 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant ne génère pas de surcout supplémentaire à l'abonnement annuel.

ARTICLE 4 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 10 juin 2025

Madame le Maire
Conseillère départementale
Kristell NIASME